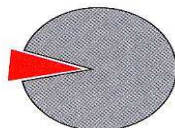


CLUB ASSACT S.G.

CLUB DES ASSOCIATIONS D'ACTIONNAIRES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



27 Juin 2005

**COLLOQUE DE LILLE
ORGANISE PAR LA FACULTE DE DROIT DE LILLE 2
ET PAR LA FEDERATION DES ACTIONNAIRES SALARIES**

L'ACTIONNARIAT SALARIE : UNE ARME ANTI-OPA ?

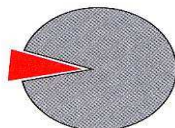


Patrice LECLERC

**Président de l'association des salariés et anciens salariés actionnaires de la SOCIETE
GENERALE (ASSACT SG)**

CLUB ASSACT S.G.

CLUB DES ASSOCIATIONS D'ACTIONNAIRES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



A l'origine, l'actionnariat salarié a été :

- un moyen de faciliter les privatisations ;
- un complément à la participation et à l'intéressement ;
- un moyen d'intéresser les salariés à la gestion et à la vie de l'entreprise.

Plus récemment, d'autres finalités sont apparues :

- associer les salariés à la direction de l'entreprise en les faisant entrer au CA ;
- faciliter la création d'entreprises nouvelles (bons de souscription d'actions...) ;
- faciliter la transmission d'entreprises ;
- motiver et fidéliser les mandataires sociaux et le personnel (attributions gratuites d'actions) ;
- consolider l'actionnariat stable des entreprises.

Du point de vue de la stabilité de leur actionnariat,
La situation des entreprises françaises est contrastée :

Entreprises dont l'actionnariat est stable :

- petites et grosses PME dirigées par le fondateur et/ou sa famille ;
- filiales des grands groupes ;
- entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte ;
- quelques très grandes entreprises contrôlées par un noyau familial d'actionnaires (PEUGEOT, MICHELIN, BOUYGUES...)

Pour les entreprises de ce type, l'actionnariat salarié ne peut pas être une arme anti-OPA efficace. Toutefois, il peut **conforter la volonté d'indépendance d'un groupe familial** s'il en existe un.

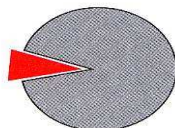
Entreprises dont l'actionnariat est dispersé et/ou peu stable :

- majorité des sociétés du CAC 40 dont 50% de la capitalisation est détenue par des mains étrangères (contre 25% pour les grandes entreprises cotées britanniques et 15% seulement pour les entreprises américaines) ;
- sociétés récentes à vocation technologique (les fonds de capital-risques opérant en France sont très largement alimentés par des capitaux étrangers).

L'actionnariat salarié tout en demeurant un outil de motivation peut devenir, sous certaines conditions, une **arme anti-OPA efficace**.

CLUB ASSACT S.G.

CLUB DES ASSOCIATIONS D'ACTIONNAIRES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Conditions pour que l'actionnariat salarié devienne une arme anti-OPA :

- capital très dispersé et/ou peu stable ;
- pas d'actionnaire de référence (si ce n'est le personnel actionnaire lui-même) ;
- forte proportion de cadres ;
- esprit et culture d'entreprise développés ;
- **personnel et/ou clientèle ayant une vision du futur de l'entreprise différente de celle des initiateurs de l'OPA.**

En 1999, lors de l'affaire « BNP, PARIBAS, SG », toutes ces conditions étaient remplies à la SOCIETE GENERALE : le personnel et les clients ne voyaient pas l'intérêt de la « très grande banque à trois ».

Raisons de cette attitude :

- la plupart des fusions à deux sont des échecs ;
- il y avait risque de monopole sur le marché des entreprises ;
- on peut partager certains investissements sans fusionner ;
- l'émulation entre la SG et la BNP a toujours été facteur de progrès.

Capital de la SOCIETE GENERALE

Comme celui de beaucoup de grandes entreprises françaises, il est majoritairement détenu par des étrangers et très dispersé.

Avec 10% du capital et 15% des droits de vote, le personnel actionnaire est, de facto, l'actionnaire de référence. Aujourd'hui, le second actionnaire (Groupama) dispose de 3% des droits de vote.

Culture d'entreprise

La SOCIETE GENERALE existe, en tant que banque indépendante, depuis plus de 140 ans.

Il n'y a pas de famille fondatrice (c'est le personnel qui joue ce rôle).

Le personnel sait que sa productivité, avant comme après la privatisation, a toujours été très élevée. Il sait aussi que l'aptitude à créer et gérer des réseaux d'agences est une compétence rare qui s'acquiert lentement.

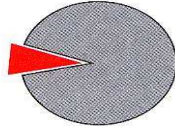
Vision de l'avenir

En 1999, en pleine « bulle INTERNET », l'opinion la plus répandue, en France comme à l'étranger, était celle de l'ancien Cabinet ARTHUR ANDERSEN qui estimait que les banques à réseau d'agences n'avaient plus de raison d'être. Le futur appartenait, selon ce cabinet, aux agences virtuelles, aux opérations de marché et à la banque d'affaires.

Le personnel SG et l'ASSACT n'ont jamais partagé cette opinion. Ils estiment, au contraire, que le réseau des agences françaises et étrangères peut et doit être **le socle de la rentabilité**. C'est pourquoi, ils étaient réticents au projet de rapprochement avec PARIBAS (banque d'affaires sans réseau d'agences).

CLUB ASSACT S.G.

CLUB DES ASSOCIATIONS D'ACTIONNAIRES SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Le dénouement final (contrôle de PARIBAS par la BNP et maintien de l'indépendance SG) est le meilleur que nous pouvions espérer : la stratégie souhaitée, par le personnel, depuis très longtemps, devenait la seule possible et allait être mise en œuvre avec détermination et talent.

Bilan financier et commercial

En 1999, les trois banques avaient une capitalisation boursière et des perspectives commerciales équivalentes.

SG pesait donc 50% de BNP + PARIBAS

Beaucoup de gens estimaient que la SG était isolée et que ses actionnaires (clients et salariés confondus) allaient vite regretter leur choix.

Aujourd'hui, la capitalisation boursière SG est de 36 milliards d'euros. Celle de BNP-PARIBAS de 48 milliards d'euros.

SG pèse donc 75% de BNP + PARIBAS

Soit un gain de 12 milliards d'euros pour les actionnaires SG (1,2 Mds pour le personnel).

Maîtriser les conséquences d'une fusion est long et pénible. De ce point de vue, la SG dispose d'un **avantage concurrentiel** sur la plupart des autres banques françaises : c'est ce qui explique la rapidité de son développement actuel.

Conclusion

L'exemple de la SOCIETE GENERALE montre que l'actionnariat salarié atteint, en France, sa maturité.

Pourtant, les salariés et anciens salariés actionnaires SG ne peuvent élire ni leurs représentants au Conseil d'administration ni le conseil de surveillance du FCPE dans lequel ils ont souvent placé l'essentiel de leurs économies!

Cette double anomalie, s'explique par certains vides juridiques et quelques mauvaises habitudes qui font que les épargnants qui achètent des actions via des SICAV, des FCP ou des FCPE français possèdent moins de droits que les actionnaires « en direct » et que les épargnants qui achètent ces mêmes actions via des fonds mutuels étrangers !

Généraliser l'élection, par les épargnants eux-mêmes, d'un conseil de surveillance dans les OPCVM est une mesure urgente qui permettra à la France de s'aligner sur les meilleures pratiques.